

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LA GRATIFICATION D'EXPERTS « DOMAINE » DANS LE CADRE DES CHAIRES PORTÉES PAR L'UCAf**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 2 FEVRIER 2018,

Vu le code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne fondation (UCAf),
Vu l'avis du conseil de gestion de l'UCAf en date du 12 décembre 2017,

PRESENTATION DU PROJET

L'Université Clermont Auvergne fondation a mis en place un programme de chaires d'enseignement et de recherche. Dans ce cadre, les responsables scientifiques de ces chaires sont amenés à demander l'expertise de personnes extérieures à l'établissement, compétentes dans le domaine des chaires de l'UCAf, qu'elles soient françaises ou étrangères. Leur(s) mission(s) sont de divers ordres : montage de projets à l'international, participation à une conférence ou un séminaire, travaux de recherche, rédaction d'articles, etc.

Ces "experts domaine", invités par le responsable scientifique de la chaire pour une durée maximum d'1 mois, seront destinataires d'une lettre d'invitation de l'UCAf, accompagnée d'un ordre de mission de l'Université Clermont Auvergne. Ils percevront une gratification sous forme d'une "bourse de frais de séjour" d'un montant de 130 €/jour et leurs frais de transport seront pris en charge : l'ensemble de ces dépenses seront prélevées sur le budget de la Chaire concernée.

Pour les "experts domaine" étrangers, l'obtention d'un visa scientifique sera nécessaire, aussi il est demandé aux responsables scientifiques des chaires de prévoir ce déplacement 3 mois minimum avant la venue de cette personne sur le territoire français.

Cette délibération s'applique à compter de l'année universitaire 2017/2018.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de prendre en charge les frais de transport des "experts domaine", dans le cadre des chaires portées par l'UCAf et verser aux dits experts une "bourse de frais de séjour" d'un montant de 130€/jour, pour une durée maximum d'1 mois.

Membres en exercice : 37
Votes : 22
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions: 1

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-02-02-27

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*